
**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU
1ER JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019, POUR L'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ET DU 1ER JANVIER 2022.**

Dossier R-4122-2018 PHASE 3B

Dépenses d'exploitation – Mauvaises créances

Question 1

Référence :

- (i) B-0158, GI-28, Document 1, p. 3
- (ii) B-0167, GI-37, Document 6.1, p. 1
- (iii) B-0167, GI-37, Document 11, p. 1

Préambule :

(i)

« En ce qui concerne les autres dépenses, Gazifère a préparé le budget en se basant sur les données réelles des années 2018 et 2019, sur les prévisions de l'année 2020 ainsi que sur quelques données prospectives et sur certaines hypothèses. Gazifère a entre autres prévu une hausse du montant associé aux mauvaises créances afin de tenir compte du risque accru lié au défaut de paiement et aux faillites potentielles de sa clientèle. Gazifère a également prévu des dépenses en lien avec le projet d'agrandissement de son siège social. »

(ii)

Gazifère augmente la provision pour mauvaise créance en 2020 et 2021.

« Cette variation s'explique principalement par une augmentation de la provision pour mauvaises créances de 73.5 (000\$), des charges et avantages sociaux de 69.5 (000\$), de la bonification de 37.7 (000\$), des frais légaux de 38.0 (000\$), des frais de consultants de 31.8 (000\$) et de la location de l'édifice de 34.2 (000\$), contrebalancée par une diminution des frais intercompagnies de 130.0 (000\$), des frais d'audit de 73.0 (000\$) et des frais de déplacement de 33.9 (000\$). » [Nous soulignons]

(iii)

Gazifère prévoit de mauvaises créances de 180,3 k\$ au 4+8 2020 en hausse de 82,2 k\$ par rapport à la cause 2020.

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer le montant total de la provision pour mauvaise créance au premier janvier des années 2018 à 2023.
- 1.2 Veuillez indiquer si la décision de Gazifère de rehausser la provision pour mauvaises créances est basée sur une augmentation observée des mauvaises créances à ce jour ou sur une anticipation de hausse des mauvaises créances.
- 1.3 Veuillez présenter sur une base mensuelle le niveau de mauvaise créance depuis janvier 2018 jusqu'à la donnée mensuelle disponible la plus récente par type de clientèle (résidentiel, commercial, industriel).
- 1.4 Veuillez expliquer comment le niveau de la provision pour mauvaises créances est établi de manière générale.
- 1.5 Veuillez indiquer comment la hausse de 73 500 \$ de la provision pour mauvaises créances en 2020 ainsi que les niveaux absolus de provision pour mauvaises créances pour 2020 et 2021 ont été établis.
- 1.6 Relativement à la référence (iv), veuillez présenter le coût de location du siège social pour les trois années réelles 2018 à 2020, de même que le coût prévu pour 2021.
- 1.7 Veuillez expliquer comment et à quel moment est établi le coût de location du siège social.
- 1.8 Veuillez justifier l'écart de 3 600\$ entre le coût prévu de 747,9 k\$ à la cause 2020 et le coût prévu (4+8) 2020.
- 1.9 Veuillez indiquer quelle part de la hausse du loyer du siège social de 165,1 k\$ est justifiée par le projet d'agrandissement du garage et de la cour arrière.
- 1.10 Veuillez confirmer que cette hausse se justifie par des investissements faits par le propriétaire de l'édifice au niveau du garage et de la cour arrière et indiquer le montant de ces investissements. Veuillez de plus indiquer à quel moment il est prévu que ces travaux seront réalisés et leur état d'avancement actuel.
- 1.11 Veuillez justifier la hausse qui n'est pas due au projet d'agrandissement.

Dépenses d'exploitation – Location de locaux et bureau

Question 2

Référence :

- (i) B-0167, GI-37, Document 6.1, p. 1

Préambule :

- (i)

Gazifère prévoit des coûts plus importants pour la location de son siège social

« Cette variation s'explique principalement par une augmentation de la location de l'édifice de 165.1 (000\$) suite à l'agrandissement du garage et de la cour arrière, de la bonification de 97.6 (000\$), des frais d'audit de 21.7 (000\$) et des avantages sociaux de 8.7 (000\$), contrebalancée par une diminution des charges liées au régime de retraite de 142.0 (000\$). » [Nous soulignons]

Questions :

- 2.1 Relativement à la référence (i), veuillez présenter le coût de location du siège social pour les trois années réelles 2018 à 2020 de même que le coût prévu pour 2021.
- 2.2 Veuillez expliquer comment et à quel moment est établi le coût de location du siège social.
- 2.3 Veuillez justifier l'écart de 3 600\$ entre le coût prévu de 747,9 k\$ à la cause 2020 et le coût prévu (4+8) 2020.
- 2.4 Veuillez indiquer quelle part de la hausse du loyer du siège social de 165,1 k\$ est justifiée par le projet d'agrandissement du garage et de la cour arrière.
- 2.5 Veuillez confirmer que cette hausse se justifie par des investissements faits par le propriétaire de l'édifice au niveau du garage et de la cour arrière et indiquer le montant de ces investissements. Veuillez de plus indiquer à quel moment il est prévu que ces travaux seront réalisés et leur état d'avancement actuel.
- 2.6 Veuillez justifier la hausse qui n'est pas due au projet d'agrandissement.

Dépenses d'exploitation – Salaires

Question 3

Référence :

- (i) B-0167, GI-37, Document 11, p. 1
- (ii) B-0167, GI-37, Document 11.1, pp. 1 et 2
- (iii) B-0167, GI-37, Document 3.1
- (iv) B-0167, GI-37, Document 4.1
- (v) B-0167, GI-37, Document 5.1
- (vi) R-4032-2018, B-0302, p. 9, préambule (i)
- (vii) R-4032-2018, B-0302, p. 10
- (viii) B-0167, GI-37, Document 6.1
- (ix) B-0167, GI-37, Document 7.1
- (x) B-0159, p. 3
- (xi) B-0167, GI-37, Document 8.1
- (xii) B-0167, GI-37, Document 13
- (xiii) B-0175, p. 2

Préambule :

Gazifère prévoit une hausse des salaires de 448,6 k\$ ou 7,5% en 2021 comparativement à la cause tarifaire 2020 et de 497,7 k\$ par rapport à la prévision (4+8) 2020 (i).

Ce dernier écart se détaille comme suit (ii):

9 Salaires

La hausse des salaires se détaille comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Centre de coût Opération et entretien (voir GI-37, document 3.1, page 1 de 1, note 3) : | (15,8) |
| - Centre de coûts Ventes et communication (voir GI-37, document 4.1, page 1 de 1, note 3) : | 166,3 |
| - Centre de coûts Service à la clientèle (voir GI-37, document 5.1, page 1 de 1, note 3) : | 87,9 |
| - Centre de coût Administration (voir GI-37, document 6.1, page 1 de 1, note 3) : | 24,6 |
| - Centre de coûts Informatique (voir GI-37, document 8.1, page 2 de 3, note 3) : | 57,6 |
| - Centre de coûts Affaires réglementaires (voir GI-37, document 7.1, page 1 de 1, note 3) : | <u>180,3</u> |
| | 497,7 |

De plus, la prévision (4+8) 2020 est elle-même en hausse de 251,0 k\$ ou 4,4 % par rapport au réel 2019.

3 Salaires

La hausse des salaires se détaille comme suit :

| | |
|---|-------------|
| - Centre de coût Opération et entretien (voir GI-37, document 3.1, page 1 de 1, note 1) : | (8,0) |
| - Centre de coûts Ventes et communication (voir GI-37, document 4.1, page 1 de 1, note 1) : | 47,1 |
| - Centre de coûts Service à la clientèle (voir GI-37, document 5.1, page 1 de 1, note 1) : | 139,6 |
| - Centre de coût Administration (voir GI-37, document 6.1, page 1 de 1, note 1) : | 112,8 |
| - Centre de coûts Informatique (voir GI-37, document 8.1, page 1 de 1, note 1) : | (84,7) |
| - Centre de coûts Affaires réglementaires (voir GI-37, document 7.1, page 1 de 1, note 1) : | <u>41,0</u> |
| | 251,0 |

Les principales explications offertes pour justifier ces hausses sont :

(iii)

Opération et entretien :

Prévision 2020 versus réel 2019 (-8,0):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels combinée aux mouvements de personnel, à la modification des horaires de travail et à un départ à la retraite non remplacé en 2020 »

Cause 2021 versus prévision 2020 (-15,8):

« La variation de la charge salariale s'explique par une coupure de 3 % applicable à tous les employés cadre de Gazifère à partir de juillet 2020, partiellement contrebalancée par les augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 %, et au mouvement de personnel. À noter que la coupure de 3 % n'a pas été prise en compte dans les prévisions 2020. »

(iv)

Ventes et communications :

Prévision 2020 versus réel 2019 (47,1 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation des salaires annuels combinés aux mouvements de personnel, à la modification d'horaire de travail et à un départ à la retraite avec chevauchement (2 in a box) de 3 mois en 2020. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (166,3 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout de deux postes au service des Communications, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadre de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 %. »

(v)

Service à la clientèle:

Prévision 2020 versus réel 2019 (139,6 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée aux mouvements de personnel (postes vacants en 2019 comblés en 2020), l'effet d'une pleine année en 2020 suite au transfert des employés de la facturation (auparavant sous services informatiques) et l'ajout d'un poste en 2020 (Spécialiste de la rétention de la clientèle). »

Cause 2021 versus prévision 2020 (87,9 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par un poste au centre d'appel, vacant en grande partie en 2020 et comblé en 2021, et au reclassement salarial des employés, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % . »

(viii)

Administration:

Prévision 2020 versus réel 2019 (112, 6 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée aux mouvements de personnel (postes vacants en 2019 comblés en 2020), et l'omission de retirer dans les prévisions 2020 le salaire d'une employée en congé de maternité. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (24,5 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par le reclassement salarial de 3 employés, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % . »

(ix)

Affaires réglementaires:

Prévision 2020 versus réel 2019 (41,0 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'effet d'une pleine année d'une analyste embauchée en cours d'année 2019. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (180,3 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout d'un poste en développement stratégique et par le reclassement salarial de 2 employés, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % . »

(x)

« Gazifère a également prévu l'ajout de postes afin de lui permettre de poursuivre son développement et le déploiement de nouvelles initiatives, telles que le GNR. »

(xi)

Informatique:

Prévision 2020 versus réel 2019 (-84,7 k\$):

« La variation à la baisse de la charge salariale s'explique par l'effet d'une pleine année en 2020, suite au transfert des employés de la facturation en cours de l'année 2019 et par un poste d'analyste créé par Gazifère en 2019, mais dont le salaire a été pris en charge par Enbridge Gas Inc. à partir de janvier 2020. Les variations à la baisse sont partiellement compensées par les augmentations annuelles de salaires. »

Cause 2021 versus prévision 2020 (57,6 k\$):

« La variation de la charge salariale s'explique principalement par un poste vacant pendant une grande partie de 2020 et comblé en 2021, partiellement compensé par l'effet de la coupure de 3 % applicable à tous les employés cadres de Gazifère à partir de juillet 2020, combiné aux augmentations salariales annuelles prévues en 2021, variant de 1 % à 2 % .»

Questions :

- 3.1 Relativement à la référence (iii), veuillez ventiler la réduction de -8,0 k\$ en 2020 entre les différents justificatifs mentionnés par Gazière et élaborer sur l'impact des mouvements de personnel et la modification des horaires de travail.
- 3.2 Veuillez ventiler la réduction de -15,8 k\$ en 2021 entre les différents justificatifs mentionnés et élaborer sur l'impact des mouvements de personnel.
- 3.3 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler l'augmentation de 47,1 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés et élaborer sur l'impact des mouvements de personnel et de la modification des horaires de travail.
- 3.4 Veuillez ventiler l'augmentation de 166,3 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés et expliquer pourquoi le chevauchement de poste en 2020 n'est pas évoqué comme facteur réduisant les coûts en 2021.
- 3.5 Veuillez justifier l'ajout de deux postes au service des Communications et indiquer le nombre total de postes dans ce service à la suite de cet ajout.
- 3.6 Veuillez indiquer quels sont les impacts attendus de l'ajout de ces deux postes notamment en termes d'ajout de clients et d'augmentation des revenus et démontrer que l'effet net de l'ajout de ces postes favorise une baisse des tarifs.

- 3.7 Veuillez indiquer la date prévue de ces embauches pour les fins des prévisions budgétaires.
- 3.8 Veuillez indiquer si les deux postes sont comblés à ce jour et sinon à quel moment Gazifère prévoit qu'ils seront comblés.
- 3.9 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler l'augmentation de 139,6 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.
- 3.10 Veuillez indiquer si le poste de spécialiste de la rétention de la clientèle a été ajouté en 2019 tel que mentionné à la référence (vi). Sinon, veuillez indiquer à quel moment il a été créé.
- 3.11 Veuillez indiquer si l'ajout du poste de spécialiste de la rétention de la clientèle a eu un effet perceptible sur les pertes de clients à ce jour (vii).
- 3.12 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler l'augmentation de 87,9 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.
- 3.13 Veuillez indiquer le nombre de postes vacants en 2019, 2020 et 2021.
- 3.14 Veuillez de plus indiquer si le poste « vacant en grande partie en 2020 » l'était également en 2019 et, sinon, la raison pour laquelle ce facteur n'intervient pas dans l'explication de l'écart entre l'année 2019 et le prévisionnel 2020.
- 3.15 Relativement à la référence (viii), veuillez ventiler l'augmentation de 112,6 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.
- 3.16 Veuillez confirmer qu'une employée était en congé de maternité en 2020, mais que son salaire a tout de même été inclus dans la prévision 2020. Dans l'affirmative, veuillez justifier cette manière de procéder.
- 3.17 Pour les années réelles 2015 à 2019, prévue (ou réelle si disponible) 2020 et témoin 2021, veuillez indiquer en ÉTC le nombre d'employés occupant des postes non vacants, mais étant en congé pour diverses raisons (congé de maternité/paternité, retraits, arrêts de travail, etc.) sans qu'ils ne soient remplacés dans leurs fonctions.
- 3.18 Relativement à la référence (ix), veuillez ventiler l'augmentation de 180,3 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.
- 3.19 Selon Gazifère, l'ajout d'un poste en développement stratégique aura-t-il un effet à la baisse sur les tarifs? Si oui, pourquoi? Sinon, en quoi est-il justifié d'ajouter ce poste?
- 3.20 Outre la question du GNR, quelles tâches seront dévolues à ce poste pour les trois prochaines années?
- 3.21 Quel effet Gazifère anticipe-t-elle par l'ajout de ce nouveau poste en termes

- d'ajouts de clients et de revenus additionnels?
- 3.22 Relativement à la référence (xi), veuillez ventiler l'augmentation de 57,6 k\$ entre les différents justificatifs mentionnés.
- 3.23 Veuillez indiquer le nombre de postes vacants en 2019, 2020 et 2021. Veuillez de plus indiquer si le poste « vacant en grande partie en 2020 » l'était également en 2019 et, sinon, la raison pour laquelle ce facteur n'intervient pas dans l'explication de l'écart entre l'année 2019 et le prévisionnel 2020.
- 3.24 Veuillez indiquer si le poste vacant est comblé à ce jour.
- 3.25 Veuillez confirmer qu'au total, Gazifère prévoit huit reclassements salariaux en 2021 et en indiquer l'impact global sur le revenu requis. Veuillez indiquer si ces reclassements sont officialisés à ce jour.
- 3.26 Veuillez indiquer combien de tels reclassements ont été faits en 2019 et 2020 et justifier le nombre apparemment important de reclassements en 2021 comparativement aux années antérieures.
- 3.27 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer quelle aurait été la hausse salariale entre le (4+8) 2020 et la cause 2021 si le congé de maternité au secteur administration et la réduction de 3% du salaire des cadres dès juillet 2020 avaient été pris en compte dans le (4+8) 2020.
- 3.28 Relativement à la référence (xii), veuillez ajouter une colonne pour le réel 2019 au tableau Évolution du nombre d'ETC.
- 3.29 Veuillez indiquer le nombre de postes vacants réels en ÉTC pour les années 2015 à 2019 et indiquer les réductions de coûts en salaires et avantages sociaux correspondants.
- 3.30 Veuillez indiquer combien de postes vacants sont prévus pour les fins de l'établissement du revenu requis des années 2021 et 2022.
- 3.31 Veuillez indiquer si le « company-wide voluntary early retirement program for eligible employees » (xiii) s'applique à Gazifère. Veuillez décrire les grandes lignes de ce programme en indiquant quelle est la date limite pour s'en prévaloir.
- 3.32 Veuillez indiquer combien d'employés de Gazifère y sont éligibles et combien s'en sont prévalus à ce jour. Le cas échéant, veuillez indiquer comment ces départs sont pris en compte dans les prévisions budgétaires 2021 et 2022.

- 3.33 Considérant l'objectif d'Enbridge de réduire le nombre d'employés à un niveau cible (« targeted level »), veuillez indiquer si un tel niveau a été fixé pour Gazifère spécifiquement. Veuillez indiquer comment les décisions d'embauches de Gazifère sont affectées par ce programme.
- 3.34 Veuillez indiquer si les embauches chez Gazifère doivent être approuvées par Enbridge. Le cas échéant, veuillez indiquer si les embauches prévues pour 2021 ont reçu de telles approbations.

Dépenses d'exploitation – Primes d'assurances

Question 4

Référence :

- (i) B-0167, GI-37, Document 9, p. 1
- (ii) R-4032-2018, B-0194, GI-40, Document 11, p. 1
- (iii) B-0167, GI-37, Document 11, p. 1

Préambule :

(i)

« (3) Un écart est généré par une augmentation des frais d'assurance faisant partie de l'allocation corporative pour un montant de 235 (000)\$, laquelle est partiellement compensée par une diminution des autres charges corporatives suite à plusieurs plans de rationalisation des dépenses centralisées qui ont été mis de l'avant depuis quelques années.

(4) Les montants budgétés en 2021 sont fournis par Enbridge Inc. Nous constatons une diminution des charges corporatives suite à plusieurs plans de rationalisation des dépenses, qui ont été mis de l'avant depuis quelques années. Cependant, les baisses significatives ont été partiellement compensées par l'augmentation des frais d'assurance de 112.7 (000)\$.

(5) En 2019 et 2020, Gazifère a décidé d'allouer aux activités non-réglées, un montant supérieur à l'allocation prévue dans le but de maintenir le total de cette charge réglementée au même niveau que le budget approuvé par la Régie, afin de ne pas pénaliser sa clientèle pour les hausses d'allocation qui ont été connues au réel comparativement aux prévisions budgétaires. À partir de 2021, l'allocation est faite selon les taux d'allocations présentement en vigueur. »

(ii) et (iii)

Primes d'assurances (k\$)

| 2017 (réel) | 2018 (4+8) | 2019 (cause) | 2019 (réel) | 2020 (4+8) | 2021 (témoin) |
|----------------|---------------|-----------------|----------------|---------------|------------------|
| 127,0 | 74,2 | 77,1 | 167,2 | 395,9 | 533,5 |

Questions :

- 4.1 Veuillez identifier distinctement les parts des lignes 1 et 3 du tableau de la référence (i) qui représentent des frais d'assurance.
- 4.2 Veuillez indiquer si l'écart d'allocation dont il est question à la note 5 inclut des écarts liés aux frais d'assurance et, le cas échéant, pour quel montant.
- 4.3 Relativement aux références (ii) et (iii), veuillez indiquer le niveau réel des primes d'assurance pour 2018 et 2020.
- 4.4 Veuillez ventiler les primes présentées aux références (ii) et (iii) selon la nature de l'assurance sous-jacente et, pour chaque type d'assurance, en expliquer l'évolution.
- 4.5 Veuillez indiquer si la nature des assurances relatives aux primes payées est similaire sur la période 2017 à 2021.
- 4.6 Veuillez indiquer si le niveau de couverture des assurances relatives aux primes payées est similaire sur la période 2017 à 2021.
- 4.7 Veuillez indiquer les motifs donnés par Enbridge et/ou l'assureur pour justifier l'évolution des primes en 2020 et 2021.
- 4.8 Veuillez indiquer si l'évolution des primes de Gazifère en 2020 et 2021 est proportionnelle à l'évolution des primes d'Enbridge inc. pour ses assurances de même nature.

Base de tarification

Question 5

Référence :

- (i) B-0168, GI-38, Document 1.1, p. 2
- (ii) B-0168, GI-38, Document 1.2, p. 2
- (iii) R-4032-2018, B-0273, p. 11
- (iv) B-0159, GI-28, Document 1, p. 10

Préambule :

- (i)

La FCEI constate des additions à la base de tarification de 13 273 k\$ en conduites principales en 2021, dont plus des deux tiers au seul mois de janvier.

(ii)

La FCEI constate des additions à la base de tarification de 10 430 k\$ en conduites principales en 2022, dont environ les deux tiers au seul mois de janvier.

(iii)

Gazifère prévoyait des ajouts au réseau pour des projets de moins de 1,2 M\$ de 7,2 M\$ en 2020

(iv)

Gazifère prévoit des ajouts au réseau pour des projets de moins de 1,2 M\$ de 8,8 M\$ en 2021 et de 9,0 M\$ en 2022

Questions :

- 5.1 La FCEI constate que les additions prévues en conduites principales en 2021 excèdent largement le niveau des investissements prévus pour les projets de moins de 1,2 M\$ et elle ne peut identifier de projets d'investissement de plus de 1,2 M\$ approuvés par la Régie à ce jour qui justifieraient les écarts observés. Veuillez réconcilier les additions à la base de tarification en conduites principales pour 2021 avec les divers projets d'investissements connus ou à venir.
- 5.2 Veuillez de plus réconcilier les additions à la base de tarification en conduites principales pour janvier 2021 avec les divers projets d'investissements connus incluant les investissements de moins de 1,2 M\$ en 2020.

CFR pour écarts d'aides financières du PGEE

Question 6

Référence :

- (i) A-0048, pp. 10 et 11
- (ii) C-CFEI-0033, p. 5
- (iii) B-0211, pp. 4 et 5

Préambule :

(ii)

« Aux termes de la décision D-2019-088, la Régie autorise Gazifère à créer un CFR pour capter les écarts budgétaires relatifs aux aides financières capitalisées liées à son PGEE.

En réponse à cette ordonnance, Gazifère propose la mise en place d'un compte d'écart sur la dépense d'amortissement des aides financières. Selon la FCEI, cette proposition ne répond que partiellement à la demande de la Régie puisque les effets de la capitalisation des aides financières se fait ressentir au-delà de la dépense d'amortissement. La FCEI entend recommander que le compte d'écart couvre également les autres effets des écarts d'aides financières, incluant notamment le rendement sur la base de tarification et l'impôt. »

(iii)

« BUDGETS - PROGRAMME DÉDIÉ AUX IMMEUBLES MULTI-LOGEMENT Ce programme a été reconduit pour les années 2021 et 2022 aux termes de la décision D-2020-1597. Il est destiné aux entrepreneurs en construction et vise à offrir une aide financière équivalente au surcoût associé à l'installation des compteurs au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Au moment de préparer son budget pour les années 2021 et 2022, Gazifère avait prévu un budget annuel de 25 000\$ pour ce programme. Ne bénéficiant pas d'un historique de participation étoffé ni d'informations suffisamment détaillées de la part des entrepreneurs en construction, Gazifère estimait que ce budget constituait une proposition adéquate. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce programme, seulement deux projets avaient été admis au programme. Or, au cours des dernières semaines, des ententes ont été conclues avec des entrepreneurs de la région de l'Outaouais relativement aux raccordements de plusieurs immeubles de type multi-logement, ce qui requiert une augmentation substantielle du budget prévu pour ce programme. En s'appuyant sur les prévisions effectuées par les entrepreneurs dans le cadre de ces projets de construction, Gazifère estime qu'un budget de 600 000 \$ sera requis en 2021 et qu'un budget de 300 000 \$ est à prévoir pour l'année 2022. »

Questions :

- 6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que la proposition de Gazifère ne neutralise pas l'impact des écarts d'aides financières sur la base de tarification, le rendement et l'impôt.
- 6.2 Dans l'affirmative, veuillez justifier ce choix à la lumière de la décision D-2019-088.
- 6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer combien d'immeubles multi-logements sont visés par les ententes conclues avec les entrepreneurs, de même que le coût moyen anticipé par immeuble.
- 6.4 Veuillez indiquer si le nombre de logements par immeuble a un impact sur le niveau d'aide financière.
- 6.5 Veuillez indiquer le nombre total de logements visés par ce budget.